

Programme « Catastrophes telluriques et tsunamis »

Appel à projets de recherche 2006

Ouverture de l'appel à projets : 1^{er} mars 2006.

**Clôture de l'appel à projets : 30 avril 2006 à minuit
(date limite de dépôt des dossiers).**

Le GIP ANR renouvelle auprès de la communauté scientifique française l'appel à projets (AAP) sur le thème "Catastrophes telluriques et tsunami" dont l'importance a été cruellement rappelée par la catastrophe asiatique du 26 décembre 2004 et le séisme du Pakistan du 8 octobre 2005.

Cet AAP s'adresse aux équipes proposant de développer des recherches fondamentales sur les phénomènes à l'origine des grandes catastrophes telluriques : séismes, volcans, tsunami, instabilités gravitaires, ainsi qu'à leur prévention.

La qualité scientifique des projets, leur potentialité de résultats pour la mitigation des risques naturels, de même que leur pertinence dans le cadre international, sont des critères importants pour la sélection des projets. Les projets concernant les territoires français, métropole et outre-mer, leurs zones trans-frontalières, ou les régions d'intérêt pour la présence française, ainsi que les projets susceptibles de conduire à des retombées directes sur la prévention et la mitigation des risques sur les territoires français seront, à qualité scientifique égale, privilégiés.

Les thématiques prioritaires, non limitatives, sont :

Séismes : aléas et risques d'origine sismo-tectonique

- Failles actives en Europe et dans quelques régions à aléa sismique important.
- Failles sous-marines en contexte de subduction ou de convergence tectonique.
- Histoire tectonique des zones sismogènes.
- Etude des sources sismiques lentes par l'observation très basse fréquence.
- Modélisation de la propagation d'ondes sismiques, incluant physique de la rupture sismique, propagation en milieux complexes et connaissance des structures tridimensionnelles.
- Modélisation des observations de forts mouvements du sol incluant les comportements non-linéaires des sols.
- Recherches méthodologiques sur les systèmes d'alerte sismique précoce.

Volcans : aléas et risques volcaniques

- Fonctionnement des dômes de lave, interaction entre magma et système hydrothermal, mouvements gravitaires (modèles, études en laboratoire, études de terrain).
- Processus éruptifs associés aux points chauds.
- Méthodologie sur les systèmes d'alerte aux éruptions volcaniques.

Tsunamis

- Sources de tsunamis d'origine tectonique ou autres ; modèles de génération et de propagation des tsunamis.
- Recherches technologiques sur les dispositifs d'alerte aux tsunamis.

Instabilités gravitaires : aléas et risques gravitaires

- Instabilités gravitaires de massifs rocheux et glissements de terrain terrestres ou sous-marins, trajectographie.
- Coulées de boue, lahars, écoulements catastrophiques, rhéologie et physique des écoulements.
- Recherches technologiques sur les dispositifs de surveillance.

Aspects transversaux

- Méthodologie et recherche technologique, notamment sur les dispositifs de mesure et de surveillance en fond de mer.
- Dimension sociale et économique des systèmes d'alerte précoce.
- Approche historique des aléas géophysiques.
- Impacts sociaux, économiques et environnementaux des catastrophes telluriques.
- Aménagement des paysages pour la remédiation et la prévention des risques géophysiques ; les projets portant principalement sur la vulnérabilité sismique des constructions et des systèmes urbains seront à soumettre de préférence au programme de Recherche en Génie Civil et Urbain, ils pourront toutefois faire l'objet d'un examen croisé entre les deux programmes.

L'AAP incite à regrouper des communautés scientifiques larges, pluridisciplinaires, autour de quelques grandes thématiques, en donnant une impulsion significative à des projets ambitieux et organisés. Le comité de sélection favorisera les projets impliquant des équipes relevant de plusieurs laboratoires, organismes de recherche, entreprises innovantes, en veillant toutefois à une bonne prise en compte des avancées les plus récentes de la géophysique et des sciences de la Terre.

L'ambition, l'originalité et l'interdisciplinarité du projet, la production scientifique du porteur du projet et de l'équipe dirigée par le porteur de projet ainsi que celle des équipes associées, seront prises en considération lors de l'évaluation.

La durée maximale des projets est portée à 4 ans. L'équipement d'observation à caractère pérenne, non spécifiquement lié à un projet de recherche évaluable, n'entre pas a priori dans le champ de l'AAP. Plus généralement, les porteurs de projet devront s'assurer de la disponibilité des éventuels moyens lourds nécessaires à la réalisation du projet.

Elaboration et évaluation des propositions

Le formulaire de soumission est disponible sur le site web de l'ANR :

www.agence-nationale-recherche.fr

La mise en œuvre de cet appel à projets est réalisée par l'INSU, pour le compte de l'ANR.

A - Eligibilité des projets

Le champ de l'appel à projet devra être respecté.

Des partenaires étrangers peuvent prendre part à un projet, à condition d'assurer leur propre financement, pour les dépenses à leur initiative.

B - Critères d'évaluation et de sélection

En plus des critères mentionnés ci-dessus, seront examinés avec attention les critères suivants :

- Qualité scientifique
- Qualité méthodologique/faisabilité/environnement
- Compétences de l'équipe/potentialité
- Réalisme des objectifs et du calendrier
- Adéquation à l'appel d'offres
- Effort pluridisciplinaire
- Réalisme de la demande financière
- Qualité de l'implication industrielle
- Qualité du management du projet
- Adéquation de la demande financière aux objectifs annoncés.

C - Procédure de sélection

Elle comprend les étapes suivantes :

- Réception du dossier par l'ANR et l'INSU
- Examen scientifique par le Comité d'évaluation sur la base de rapports d'experts
- Proposition de classement et de financement par le comité de deuxième niveau
- Décision de financement par l'ANR
- Finalisation par l'INSU du dossier administratif et financier pour les projets retenus

D - Financement

Les projets retenus dans le cadre du présent appel à projets seront financés par l'ANR. L'aide attribuée sera apportée sous forme de subventions. L'aide de l'ANR ne pourra être versée qu'à des partenaires résidant en France.

Pour les entreprises et les associations, le taux maximum d'aide de l'ANR (appliqué aux dépenses éligibles hors taxes) sera le suivant :

Type de recherche	Taux maximum d'aide pour les PME ¹	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ²	60 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ³	60 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Développement pré-concurrentiel ⁴	40 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

Pour les organismes publics de recherche et les fondations de recherche, les règles de financement sont définies par le règlement financier de l'ANR, consultable sur son site internet (www.agence-nationale-recherche.fr).

Les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant, pour les laboratoires publics de recherche, de la TVA non récupérable.

Les bénéficiaires pourront commander des travaux à des tiers extérieurs dans le respect des modalités fixées par le règlement financier de l'ANR.

Les dépenses relatives au recrutement de personnel sous contrat à durée déterminée (CDD) sont éligibles.

¹ Une PME est une entreprise comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43M€ Les filiales de grands groupes ne sont pas considérées comme des PME.

² Activité visant à un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées à des objectifs industriels et commerciaux.

³ Recherche planifiée ou enquête critique visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants.

⁴ Concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourrait pas être utilisé commercialement. Le développement pré-concurrentiel peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale

Pôles de compétitivité

Le porteur de projet devra mentionner si le projet fait partie des projets labellisés (ou en cours de labellisation) par un pôle de compétitivité (ou par plusieurs, en cas de projet interpôle).

Les partenaires d'un projet labellisé par un pôle de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projet pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le porteur de projet devra fournir la ou le(s) attestation(s) de labellisation signée(s) par un(des) représentant(s) habilité(s) de(des) structures de gouvernance du(des) pôle(s) concerné(s) accompagnée(s) d'une fiche faisant le résumé du projet (contenant au minimum le résumé du projet, le nom des partenaires, le montant total du projet et les financements demandés) visée par un représentant habilité de la (des) structure(s) de gouvernance du(des) pôle(s) concerné(s).

Ces documents devront être transmis en exemplaire original par courrier et courrier électronique à la structure support dans un délai de deux mois après la clôture de l'appel (cachet de la poste faisant foi, pour le courrier).

Faute de réception de ces documents dans les délais indiqués, aucun complément de financement ne sera accordé.

E - Confidentialité

Chaque porteur de projet pourra fournir une liste de 2 à 4 noms d'experts français ou étrangers (avec coordonnées jointes) susceptibles d'évaluer le projet. Il devra certifier sur l'honneur qu'il n'y a pas d'intérêt direct entre ces experts et les partenaires du projet.

Les porteurs de projets auront la possibilité de récuser certains membres du comité d'évaluation ou des experts scientifiques (liste à fournir) s'il y a risque de conflit d'intérêts (contrats en cours, confidentialité, propriété intellectuelle).

Les membres du comité d'évaluation et du comité de pilotage sont astreints à l'obligation de confidentialité.

F - Suivi des dossiers

Chaque projet donnant lieu à un financement fait l'objet d'un suivi régulier, en fonction des jalons établis dans l'acte de financement, en particulier des fiches de suivi tous les six mois et un rapport final.

Le rapport final devra permettre d'évaluer l'impact pour les partenaires et la collectivité nationale du soutien apporté par l'Etat au projet.

G - Calendrier

Les formulaires de soumission en format pdf seront accessibles courant Mars 2006. Les dossiers devront parvenir en deux exemplaires papier dont un signé avant le 30 avril 2006 à l'adresse suivante :

« appel à projets Catastrophes Telluriques et Tsunamis 2006 »

Agence Nationale de la Recherche

1 rue Descartes, 75005 Paris

Une version électronique devra être envoyée aux deux adresses suivantes :

Lydie.guillerot@cnrs-dir.fr

Antoinette.serban@gip-anr.fr

Le dossier devra contenir l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.